

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le - 7 MAI 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE
« ESPACES DÉPARTEMENTAUX NATURELS 62 (EDEN 62) »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1996 modifié autorisant la création du Syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 du conseil municipal de la commune d'Ambleteuse sollicitant son adhésion au Syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) » ;

Vu la délibération du 11 avril 2024 du comité syndical du Syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) » favorable à l'adhésion de la commune d'Ambleteuse au syndicat mixte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la commune d'Ambleteuse au Syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) ».

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer, la présidente du Syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) », les présidents de la communauté de communes et des communautés d'agglomération concernées et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX